cerfa
11194*06
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Service de la Publicité Foncière de Versailles 2
14 FEV. 2024
DOS
PROV

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2020)
@internet-DGFiP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N° de la demande : F 327 Pan
Déposée le : 14/02/2024
Références du dossier : Saisie 2024 SN° 36

Demande de renseignements
pour la période à compter du 1er janvier 1956

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :
VERSAILLES 2 (2300994)

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité [1] : SCP HADENGUE & ASSOCIES
Adresse : 7 rue Jean mermoz Bat D
78000 VERSAILLES

Courriel [2] : sec-pr@hadengue.eu

Téléphone : 0139248846

À VERSAILLES, le 31 / 01 / 2024

Signature *(obligatoire)* :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social [3]	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	LA CELLE SAINT CLOUD	AM 471		
2	LA CELLE SAINT CLOUD	AM 472		693
3	LA CELLE SAINT CLOUD	AM 472		703
4	LA CELLE SAINT CLOUD	AM 472		1039
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL
Période allant du 1er janvier 1956[4] à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER
Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1er janvier 1956) : ____ / ____ / ____
- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? ☐ *(si oui, cochez la case)*

[1] Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). [2] **L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.**
[3] Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. [4] Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	4	x 12 € =	48 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	€
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			€
		TOTAL =	48 €

MODE DE PAIEMENT

☐ Carte bancaire ☐ Virement ☐ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public

☑ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €) ☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles

☐ défaut ou insuffisance de provision

☐ demande non signée et/ou non datée

☐ autre : .....

Le _____ / _____ / _____

Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du service chargé de la publicité foncière et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Date : 15/02/2024

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7804P02 2024F327

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1974 au 14/02/2024

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
126	CELLE-SAINT-CLOUD (LA)	AM 471 à AM 472			(A)
				693	(A)
				703	(A)
				1039	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt :	01/10/2013	références d'enliassement :	**7804P02 2013P6569**	Date de l'acte : 20/09/2013
	nature de l'acte :	**ATTESTATION APRES DECES**			
N° d'ordre : 2	date de dépôt :	07/11/2016	références d'enliassement :	**7804P02 2016P8300**	Date de l'acte : 24/10/2016
	nature de l'acte :	**ATTESTATION APRES DECES**			
N° d'ordre : 3	date de dépôt :	10/12/2021	références d'enliassement :	**7804P02 2021V10723**	Date de l'acte : 08/12/2021
	nature de l'acte :	**HYPOTHEQUE LEGALE**			

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VERSAILLES 2
12 RUE DE L'ECOLE DES POSTES
78011 VERSAILLES
Téléphone : 0130974697
Mél. : spf.versailles2@dgfip.finances.gouv.fr

Maître HADENGUE ET ASSOCIES
7 RUE JEAN MERMOZ
78000 VERSAILLES

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 26/01/2024 AU 14/02/2024

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
14/02/2024 D06539	COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE HUI Jean-Vincent IMARD Commissaire VERSAILLES	30/01/2024	SYND.DES COPRO.DE LA RESIDENCE BEL EBAT LA CELLE ST CLOUD	7804P02 S00036

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 15 pages y compris le certificat.

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 10/12/2021	Référence d'enliassement : **7804P02 2021V10723**	Date de l'acte : 08/12/2021
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ME Bruno ALLALI / PARIS Domicile élu : PARIS dans l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2021V10723 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1		

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CELLE-SAINT-CLOUD (LA)	AM 471 à AM 472		693 703 1039

Date extrême d'effet : 08/12/2031

Complément : Pour sureté de 11 916,45 euros .

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2013P6569 :

Complément : Droits transmis : 1/2 de communauté. Disposant décédé le 06/03/2013 laissant son conjoint survivant n° 1 donataire d'1/4 en pleine propriété et des 3/4 en usufruit et son héritier n° 2.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 07/11/2016	Référence d'enliassement : **7804P02 2016P8300**	Date de l'acte : 24/10/2016
	Nature de l'acte : **ATTESTATION APRES DECES**		
	Rédacteur : NOT RIQUIER NEUVILLARD / LA CELLE ST CLOUD		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2016P8300 :

Disposant, Donateur			
Numéro	es personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1			
Bénéficiaire,			
Numéro	es personnes		ou N° d'identité
2			

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	CELLE-SAINT-CLOUD (LA)	AM 471 à AM 472		22
					693
					703
					1039

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 129.375,00 EUR

Complément : Droits transmis : 5/8èmes en pleine propriété. Disposant décédé le 13/08/2016 laissant le bénéficiaire (n°2),héritier.

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 01/10/2013	Référence d'enliassement : **7804P02 2013P6569**	Date de l'acte : 20/09/2013
	Nature de l'acte : **ATTESTATION APRES DECES**		
	Rédacteur : NOT RIQUIER NEUVILLARD / LA CELLE ST CLOUD		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2013P6569 :

Disposant, Donateur

Numéro	...on des personnes	...nce ou N° d'identité
3		

Bénéficiai

Numéro	on des personnes	nce ou N° d'identité
1		
2		

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	US	CELLE-SAINT-CLOUD (LA)	AM 471 à AM 472		22 693 703 1039
2	NP	CELLE-SAINT-CLOUD (LA)	AM 471 à AM 472		22 693 703 1039

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 112.500,00 EUR

Modèle B

COMMUNE : LA-CELLE-SAINT-CLOUD SECTION : AH N° du PLAN : 296 etc... RUE : N°

472

I – DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

" RES DENCE du BEL EBAT "
Lot No 933 1039
Box No 92
13)60 000 èmes des Pies Cnes
3/59680 FTE 4 FG

II – LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III – FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A – MUTATIONS — SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots		Observations
	our-	en attente
	5,16	m.
	..pac	

B – CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

©AVOVENTES.FR

COMMUNE : LA-CELLE-SAINT-CLOUD SECTION AM N° du PLAN : 296 ... 472 RUE : N°

I – DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
" RESIDENCE du BEL EBAT "
Lot No 103 ; Cave 310/C9
3/50.000es p(i)ès (p)rès
59880 FTR 47G

II – LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

... CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

Immeuble totalité ou lots		...ations		
		en attente ...		

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

©AVOVENTES.FR

COMMUNE : LA-CELLE-SAINT-CLOUD   SECTION : AM   N° du PLAN : 296 ch... 472   RUE :   N°

I – DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

" RESIDENCE du BEL EBAT "
Lot No 693 : appartement 31B/1D
type AB
140/60 000es parties communes
59580 FTS 4FG

II – LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros (1)	Bâtiment (2)	Escalier (3)	Étage (4)	Nombre de pièces principales ou nature du lot (5)	Millièmes (6)	Renseignements complémentaires (7)

Modèle D

III – FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

FD

Immeuble totalité ou lots			…tions		
			…porte		

B – CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)							A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
133		GB	S-S	Cave n°1	3	FP						
134		"	"	" n°2	3	FP						
135		"	"	Cave n°10	9	FP						
136		"	"	Resserre 1	5	FP						
137		"	"	" 2	4	FP						
138		"	"	" 3	4	FP						
139		9A	RC	Appart.t	164	FP						
140		"	"	"	142	FP						
141		"	1E	"	168	FP						
142		"	"	"	"	FP						
143		"	2E	"	"	FP						
144		"	"	"	"	FP						
145		"	3E	"	"	FP						
146		"	"	"	"	FP						
147		"	4E	"	"	FP						
148		"	"	"	"	FP						
149		"	S-S	Cave n°1	3	FP						
150		"	"	" n°2	"	FP						
151		"	"	" n°3	"	FP						
152		"	"	" n°4	"	FP						
153		"	"	" n°5	"	FP						
154		"	"	" n°6	"	FP						
155		"	"	" n°7	"	FP						
156		"	"	" n°8	"	FP						
157		"	"	" n°9	"	FP						
158		"	"	" n°10	"	FP						
159		"	"	Resserre 1	5	FP						
160		"	"	" 2	4	FP						
161		"	"	" 3	4	FP						
162		8A	RC	Appart.t	148	FP						
163		"	"	"	164	FP						
164		"	1E	"	168	FP						
165		"	"	"	"	FP						

SUITE à la Fiche N° 4 quater

IETGG

COMMUNE : LA-CELLE-SAINT-CLOUD

SECTION AM N° du PLAN : 296 472 RUE : ROUTE NATIONALE 311 A N° 59

I — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

III — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

SUITE de la fiche N° 1 bis

Numéros 1	Bâtiment 2	Étage 3	Étage 4	Numéro de pièce prise ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7
111		5A	S-S	Cave	3	FP
112		"	"	"	"	FP
113		"	"	Réserve 1	5	FP
114		"	"	" 2	4	FP
115		"	"	" 3	4	FP
116		6B	R-C	Appart.t	142	F.P.
117		"	"	"	164	F.P.
118		"	1e	"	146	F.P.
119		"	"	"	190	F.P.
120		"	2e	"	146	F.P.
121		"	"	"	190	F.P.
122		"	3e	"	146	F.P.
123		"	"	"	190	F.P.
124		"	4e	"	146	F.P.
125		"	"	"	184	F.P.
126		"	S-S	Cave 1	3	F.P.
127		"	"	" 2	"	F.P.
128		"	"	" 3	"	F.P.
129		"	"	" 4	"	F.P.
130		"	"	" 5	"	F.P.
131		"	"	" 6	"	F.P.
132		"	"	" 7	"	F.P.

COMMUNE : LA-CELLE SAINT-CLOUD SECTION : AM N° du PLAN : 471 RUE : LA CHATAIGNERAIE SUD N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

57 ares 38 ca

VIENT de la REUNION de
AM 375 _ AM 376 _ AM 377

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	VOIR FG SOUS AM 296 472	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

Modèle D

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéros	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Millièmes 60 000 59 680	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	2	3	4	5	6	7						
78		4B	4e	Appart	184	FP						
79		"	"	"	146	FP						
80		"	SS	Cave 1	3	FP						
81		"	"	" 2	"	FP						
82		"	"	" 3	"	FP						
83		"	"	" 4	"	FP						
84		"	"	" 5	"	FP						
85		"	"	" 6	"	FP						
86		"	"	" 7	"	FP						
87		"	"	" 8	"	FP						
88		"	"	" 9	"	FP						
89		"	"	" 10	"	FP						
90		"	"	Réserve 1	5	FP						
91		"	"	" 2	4	FP						
92		"	"	" 3	4	FP						
93		5A	RC	Appart	142	FP						
94		"	"	"	164	FP						
95		"	1e	"	168	FP						
96		"	"	"	168	FP						
97		"	2e	"	"	FP						
98		"	"	"	"	FP						
99		"	3e	"	"	FP						
100		"	"	"	"	FP						
101		"	4e	"	"	FP						
102		"	"	"	"	FP						
103		"	SS	Cave 1	3	FP						
104		"	"	2	"	FP						
105		"	"	3	"	FP						
106		"	"	4	"	FP						
107		"	"	5	"	FP						
108		"	"	6	"	FP						
109		"	"	7	"	FP						
110		"	"	8	"	FP						

Suite à la fiche 1ter.

Z6100

COMMUNE : LA-CELLE. SAINT-CLOUD SECTION : AM N° du PLAN : 296 472 RUE : ROUTE NATIONALE 311A N° 59

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
Plan 1			

©AVOVENTES.FR

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	In… totali…	…rvations	Immeuble totalité ou
					62000 59680				
23		1B	S.S.	Réserve 3	4	FP			
24		2A	RC	Appart^t	164	FP			
25		"	"	"	142	FP			
26		"	1e	"	168	FP			
27		"	"	"	168	FP			
28		"	2e	"	168	FP	/	4	
29		"	"	"	168	FP			
30		"	3e	"	168	FP			
31		"	"	"	168	FP			
32		"	4e	"	168	FP			
33		"	"	Appart^t	168	FP			
34		"	S.S.	Cave 1	3	FP		X	
35		"	"	" 2	"	FP			
36		"	"	" 3	"	FP			
37		"	"	" 4	"	FP			
38		"	"	" 5	"	FP	AM	t.	
39		"	"	" 6	4	FP	AM		
40		"	"	" 7	"	FP	AM		
41		"	"	" 8	"	FP			
42		"	"	" 9	"	FP			
43		"	"	" 10	"	FP			
44		"	"	Réserve 1	5	FP			
45		"	"	" 2	4	FP			
46		"	"	" 3	4	FP	AM	t.	
47		3B	RC	Appart^t	142	FP	AM		
48		"	"	"	164	FP	AM		
49		"	1e	"	146	FP			
50		"	"	"	180	FP			
51		"	2e	"	146	FP			
52		"	"	"	180	FP			
53		"	3e	"	146	FP			
54		"	"	"	180	FP			
55		"	4e	"	146	FP			

suite à la fiche 1 bis

©AVOVENTES.FR

1

COMMUNE : LA-CELLE SAINT-CLOUD

SECTION : AM N° du PLAN : 296 / 472 RUE : ROUTE NATIONALE 311A N° 59

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

VOIR PHOTOCOPIES

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

Acp. Ct.

Numéro	Bâtiment	Escalier	Étage	Nature de pièces principales ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	60.000°	59.680 € (PE4 FG)
1		1B	R.C.	Appt	164.	FP
2		1B	"	"	142.	FP
3		1B	1er	"	190.	FP
4		1B	"	"	146.	FP
5		1B	2e	"	190	FP
6		1B	"	"	146.	FP
7		1B	3e	"	190.	FP
8		1B	"	"	146	FP
9		1B	4e	"	184.	FP
10		1B	"	"	146.	FP
11		1B	S.S.	Cave 1	3	FP
12		1B	"	" 2	"	FP
13		1B	"	" 3	"	FP
14		1B	"	" 4	"	FP
15		1B	"	" 5	"	FP
16		1B	"	" 6	"	FP
17		1B	"	" 7	"	FP
18		1B	"	" 8	"	FP
[illegible]		1B	"	" 9	"	FP
[illegible]		1B	"	" 10	"	FP
[illegible]		1B	"	Réserve 1	5	FP
[illegible]		1B	"	Réserve 2	4	FP

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Observations	Immeuble totalité ou lots
PE8 34 S. 2	
X	
X	
	Totalité
PE4	
E1 S	
X	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VERSAILLES 2

Demande de renseignements n° 7804P02 2024F327
déposée le 14/02/2024, par Maître HADENGUE ET ASSOCIES

Réf. dossier : CMDT DE PAYER VAL SAI

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 25/01/2024 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 10 faces de copies ci-jointes,

  [x] Il n'existe que les 3 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 26/01/2024 au 14/02/2024 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A VERSAILLES 2, le 15/02/2024
Pour le Service de la Publicité Foncière
Le comptable

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Copropriété
RESIDENCE DU BEL EBAT
56, av de Verdun
78170 LA CELLE SAINT CLOUD

GIMCOVERMEILLE
Le talent immobilier

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
du lundi 22 mai 2023

Le lundi 22 mai 2023, à 18 heures, sur convocation individuelle adressée par le syndic en lettre recommandée avec accusé de réception, les copropriétaires de l'immeuble sus-énoncé se sont réunis à

Salle ' La Caravelle' sise 15 avenue A.R Guibert

78170 La Celle Saint Cloud,

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE**
2. **RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL SUR L'EXERCICE ECOULE**
3. **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL**
4. **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022**
5. **APPROBATION DES COMPTES TRAVAUX**
6. **QUITUS AU SYNDIC**
7. **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE SYNDIC - HONORAIRES**
8. **AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE EN COURS**
9. **APPROBATION DU BUDGET DU 01/01/2024 AU 31/12/2024**
10. **FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS AU DELA DUQUEL LE SYNDIC DEVRA CONSULTER OBLIGATOIREMENT LE CONSEIL SYNDICAL**
11. **VOTE D'UN MONTANT FORFAITAIRE EN DECA DUQUEL LE SYNDIC ET LE CONSEIL SYNDICAL POURRONT FAIRE EFFECTUER LES TRAVAUX NECESSAIRES**
12. **FIXATION DU MONTANT DES MARCHES DE TRAVAUX ET DES CONTRATS A PARTIR DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES DEVRA ETRE EFFECTUEE**
13. **COTISATION ANNUELLE DU FONDS TRAVAUX**
14. **DELEGATION AU CONSEIL SYNDICAL POUR SOUSCRIRE A SON ECHEANCE UN NOUVEAU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ**
15. **AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL GAZ**
16. **MISSION D'ETUDE ET DE MAITRISE D'OEUVRE POUR TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA RESIDENCE**
17. **MISSION D'ASSISTANCE POUR REALISATION D'UNE ETUDE D'INGENIERIE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DE LA RESIDENCE**
18. **SAISIE IMMOBILIERE DES LOTS N° 693, 703 et 1039 APPARTENANT A**
19. **AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE MUNICIPALE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES**
20. **DEMATERIALISATION DES CORRESPONDANCES ET COURRIERS RECOMMANDES**
21. **QUESTIONS DIVERSES ET D'ENTRETIEN COURANT**

Le syndic en début de séance remplit les fonctions de secrétaire provisoire et indique qu'il résulte de la feuille de

présence que 205 copropriétaires sur 402 totalisant 34 427/59 680 tantièmes sont présents, valablement représentés ou votant par correspondance ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

©AVOVENTES.FR

©AVOVENTES.FR

RESOLUTIONS

1. CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE

(Article 24)
Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (59 680).
Présents et représentés : 205 copropriétaires représentant 34 427 tantièmes.

1.1 PRESIDENCE

(Article 24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, nomme comme Président(e)

Pour :	l'unanimité soit 193 / 193 copropriétaires représentant 32 [illegible] tantièmes.
Contre :	néant
Abstention :	11 / 205 copropriétaires présents et représentés représentant 1 659 / 34 427 tantièmes

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

1.2 1ER SCRUTATEUR

(Article 24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, nomme comme scrutateur

Pour :	l'unanimité soit 193 / 193 copropriétaires représentant 32 597 / 32 597 tantièmes.
Contre :	néant
Abstention :	11 / 205 copropriétaires présents et représentés représentant 1 659 / 34 427 tantièmes

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

1.3 2EME SCRUTATEUR

(Article 24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, nomme comme second scrutateur :

Pour :	l'unanimité soit 193 / 193 copropriétaires représentant 32 597 / 32 597 tantièmes.
Contre :	néant

Abstention :

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

1.4 SECRETAIRE

(Article 24)

l 'assemblée générale, après en avoir délibéré, nomme le cabinet GIMCOVERMEILLE représenté par Madame comme secrétaire

Pour :	l'unanimité soit 195 / 195 copropriétaires représentant 32 938 / 32 938 tantièmes.
Contre :	néant
Abstention :	10 / 205 copropriétaires présents et représentés représentant 1 489 / 34 427 tantièmes.

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

2. RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL SUR L'EXERCICE ECOULE

(Sans vote)

Le Président du Conseil Syndical présente à l'assemblée son rapport annuel d'activité relatif à l'exécution de sa mission.

3. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

(Article 25 avec second vote)
Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (59 680).
Présents et représentés : 205 copropriétaires représentant 34 427 tantièmes.

Rappel des membres actuels du Conseil Syndical :

• Elus en 2021 pour 3 ans, => jusqu'en 2024
o
o
o
o
o
o
o

• Elus en 2022 pour 3 ans, => jusqu'en 2025
o
o
o

Les personnes dont les noms suivent ont fait acte de candidature pour l'élection des membres du conseil Syndical.
D'autres pourront le faire lors de la réunion, mais ne pourront bénéficier des votes par correspondance.

Le Conseil Syndical nommera lors de sa première réunion le Président du Conseil Syndical.

TF

Pour : 194 / 402 copropriétaires représentant 32 939 / 59 680 tantièmes.
Contre : néant
Abstention :

©AVOVENTES.FR

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à la majorité de l'Article 25.1.

4. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

(Article 24)
Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (59 680).
Présents et représentés : 205 copropriétaires représentant 34 427 tantièmes.

L'assemblée générale après avoir délibéré, entendu la présentation et les commentaires du Syndic et du Conseil Syndical qui a procédé au contrôle des comptes, approuve dans leur intégralité et sans réserve les comptes de charges de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022, arrêtés à la somme de **1 147 167.88€** en leur teneur, présentation et répartition.

Pour : 197 / 198 copropriétaires représentant 33 096 / 33 245 tantièmes.
Contre : 1 / 198 copropriétaires représentant 149 / 33 245 tantièmes
Abstention :

©AVOVENTES.FR

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à la majorité de l'Article 24.

5. APPROBATION DES COMPTES TRAVAUX

(Article 24)
Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (59 680).
Présents et représentés : 205 copropriétaires représentant 34 427 tantièmes.

L'assemblée générale approuve les comptes travaux suivants en leur teneur, présentation et répartition :

- TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TETES DES GRANDS LUMINAIRES EXTERIEURS. (16ème résolution AG du 27/01/2021)
  - Budget voté : 30 656,18 €
  - Provisions appelées 30 656,18 €
  - Montant des travaux 20 800,95 €
  - Solde créditeur 9 855.23 €

- TRAVEAUX DE REPRISES 'ETANCHEITE ET REMISE EN ETAT CASQUETTES BATIMENTS (17ème résolution AG du 23 juin 2022)
  - Budget voté : **11 478.22 €**
  - Provisions appelées 11 478.22 €
  - Montant des travaux 11 018.90 €
  - Solde créditeur 459.32 €

Pour : l'unanimité soit 197 / 197 copropriétaires représentant 33 101 / 33 101 tantièmes.
Contre : néant
Abstention : 8 / 205 copropriétaires présents et représentés représentant 1 326 / 34 427 tantièmes

©AVOVENTES.FR

TF

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

6. QUITUS AU SYNDIC

(Article 24)
Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (59 680).
Présents et représentés : 205 copropriétaires représentant 34 427 tantièmes.

L'assemblée générale donne quitus entier et définitif au Syndic pour l'exercice ci-dessus.

Pour : 194 / 196 copropriétaires représentant 32 437 / 32 914 tantièmes.
Contre : 2 / 196 copropriétaires représentant 477 / 32 914 tantièmes.

Abstention :

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à la majorité de l'Article 24.

7. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE SYNDIC - HONORAIRES

(Article 25 avec second vote)
Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (59 680).
Présents et représentés : 205 copropriétaires représentant 34 427 tantièmes.

L'assemblée générale renouvelle le mandat du cabinet GIMCOVERMEILLE jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 ou, au plus tard 9 mois après la date de clôture de l'exercice, soit le 30/09/2023
Les honoraires sont fixés à la somme de **56 331,67 € HT**, augmentés de la TVA en vigueur (à ce jour 20%), soit au total 67 598,00 € TTC pour la gestion courante. Le contrat complet annexé à la convocation est approuvé ; il sera signé par le Président de séance.

Pour : 198 / 402 copropriétaires représentant 33 250 / 59 680 tantièmes.
Contre : 2 / 402 copropriétaires représentant 329 / 59 680 tantièmes.

Abstention :

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à la majorité de l'Article 25.1.

8. AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE EN COURS

(Article 24)
Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (59 680).
Présents et représentés : 205 copropriétaires représentant 34 427 tantièmes.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du budget voté pour l'exercice en cours et des dépenses réelles de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022, décide d'ajuster le budget prévisionnel actuellement de1 091 100€. à la somme de **1 293 780,00 €uros**.

L'ajustement correspondant sera réalisé sur le prochain appel trimestriel.

Pour : 187 / 196 copropriétaires représentant 31 619 / 32 986 tantièmes.
Contre : 9 / 196 copropriétaires représentant 1 367 / 32 986 tantièmes.

©AVOVENTES.FR

TT

©AVOVENTES.FR

Abstention

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à la majorité de l'Article 24.

9. APPROBATION DU BUDGET DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

(Article 24)
Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (59 680).
Présents et représentés : 205 copropriétaires représentant 34 427 tantièmes.

L'assemblée générale arrête le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 à la somme de **1 521 780€** qui sera appelée trimestriellement.

"Conformément à l'article 14-1 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n°2000- 1208 du 13 décembre 2000, les provisions devant être versées par chaque copropriétaire seront exigibles le premier jour de chaque trimestre et égales au quart du budget voté."

Pour : 182 / 194 copropriétaires représentant 30 806 / 32 644 tantièmes.
Contre : 12 / 194 copropriétaires représentant 1 838 / 32 644 tantièmes.

©AVOVENTES.FR

Abstention :

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à la majorité de l'Article 24.

10. FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS AU DELA DUQUEL LE SYNDIC DEVRA CONSULTER OBLIGATOIREMENT LE CONSEIL SYNDICAL

(Article 25 avec second vote)
Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (59 680).
Présents et représentés : 205 copropriétaires représentant 34 427 tantièmes.

L'assemblée générale fixe le montant des marchés et contrats au-delà duquel le Syndic consultera obligatoirement le Conseil Syndical à **1 500,00 € TTC** par intervention.

Pour : 198 / 402 copropriétaires représentant 33 284 / 59 680 tantièmes.
Contre : 3 / 402 copropriétaires représentant 472 / 59 680 tantièmes.

©AVOVENTES.FR

Abstention :

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à la majorité de l'Article 25.1.

11. VOTE D'UN MONTANT FORFAITAIRE EN DECA DUQUEL LE SYNDIC ET LE CONSEIL SYNDICAL POURRONT FAIRE EFFECTUER LES TRAVAUX NECESSAIRES

(Article 25 avec second vote)
Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (59 680).
Présents et représentés : 205 copropriétaires représentant 34 427 tantièmes.

L'assemblée générale décide de donner pouvoir au Syndic et au Conseil Syndical pour faire effectuer les travaux nécessaires ne dépassant pas la somme de **10 000,00 € TTC**, par intervention.

Pour : 196 / 402 copropriétaires représentant 32 927 / 59 680 tantièmes.
Contre : [illegible] copropriétaires représentant 843 / 59 680 tantièmes

Abstention :

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à la majorité de l'Article 25.1.

12. FIXATION DU MONTANT DES MARCHES DE TRAVAUX ET DES CONTRATS A PARTIR DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES DEVRA ETRE EFFECTUEE

(Article 25 avec second vote)
Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (59 680).
Présents et représentés : 205 copropriétaires représentant 34 427 tantièmes.

L'assemblée générale fixe à **3 000,00 € TTC**, le montant des marchés et contrats au-delà duquel le Syndic devra procéder à une mise en concurrence des entreprises, sous réserve de l'accord préalable du Conseil Syndical.

Pour : 198 / 402 copropriétaires représentant 33 267 / 59 680 tantièmes.
Contre :

Abstention

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à la majorité de l'Article 25.1.

13. COTISATION ANNUELLE DU FONDS TRAVAUX

(Sans vote)

Le syndic rappelle à l'assemblée les textes relatifs à la copropriété qui imposent depuis le 1er janvier 2017, de constituer un fonds de travaux afin de faire face à ceux qui pourraient être nécessaires ainsi que ceux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou urgents.

La cotisation légale minimum du fonds de travaux correspond à 5% du budget prévisionnel annuel.

Ce taux pourra évoluer sur décision d'une nouvelle assemblée générale et à la demande préalable d'un ou plusieurs copropriétaires.

Les fonds seront versés sur un compte séparé rémunérateur au profit du syndicat des copropriétaires.

14. DELEGATION AU CONSEIL SYNDICAL POUR SOUSCRIRE A SON ECHEANCE UN NOUVEAU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ

(Article 25 avec second vote)
Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (59 680).
Présents et représentés : 205 copropriétaires représentant 34 427 tantièmes.

L'assemblée est informée de la brièveté de validité des offres de contrat gaz et donc la nécessité de prendre extrêmement rapidement position (le prix du gaz peut évoluer considérablement dans la même journée). Ceci ne permet pas de soumettre la décision à l'assemblée générale.

TF

En conséquence l'assemblée générale donne pouvoir au conseil syndical et au syndic de souscrire à l'échéance du contrat en cours, un nouveau contrat de fourniture de gaz auprès du prestataire de son choix de la durée et au prix fixe ou variable, qu'ils auront convenu en fonction du contexte.
Ils informeront les copropriétaires dans le mois qui suit des conditions du nouveau contrat, lequel devra être disponible en consultation sur le site extranet de la copropriété.

Pour : 196 / 402 copropriétaires représentant 32 933 / 59 680 tantièmes
Contre :

Abstention :

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à la majorité de l'Article 25.1.

15. AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL GAZ
(Article 24)
Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (59 680).
Présents et représentés : 205 copropriétaires représentant 34 427 tantièmes.

L'assemblée générale après en avoir délibéré, décide qu'après la signature d'un nouveau contrat de fourniture de gaz, le syndic ajustera le budget gaz provisionnel de l'exercice en cours, ainsi que le suivant, s'il est voté, en l'adaptant au prix du nouveau contrat. Il prendra pour ce faire la moyenne des consommations de gaz des trois dernières année et adaptera les appels en conséquence.

Pour : 196 / 199 copropriétaires représentant 32 [illegible]
Contre :

Abstention :

Défaillant :

Cette résolutio [illegible] Article 24.

16. MISSION D'ETUDE ET DE MAITRISE D'OEUVRE POUR TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA RESIDENCE
(Article 24)
Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (59 680).
Présents et représentés : 205 copropriétaires représentant 34 427 tantièmes.

Il est proposé au travers cette présente résolution, de confier la réalisation d'une étude de réhabilitation énergétique du site.
Suite à la réalisation du DPE COLLECTIF et PPPT (projet plan pluriannuel de travaux) comme voté lors de la précédente assemblée générale, il a pu être déterminé, les travaux à réaliser, notamment un ravalement avec ITE (isolation thermique extérieure) en vue de :
- Pérenniser votre patrimoine
- Réduire vos consommations liées à l'énergie - davantage du fait de la forte inflation des coûts des consommables.
- Améliorer votre confort de vie
- Profiter et bénéficier d'aides gouvernementales financières lors de la réalisation de travaux énergétiques.

3 candidats ont été consultés et rencontrés lors d'entretiens en présence de votre conseil syndical.
A la suite de ces rendez-vous, il a été décidé que le cabinet d'architecte ATELIER 11 répondait mieux aux attentes du site que ce soit en terme de connaissance de votre résidence (le cabinet intervient depuis de nombreuses années sur le site), financier et du fait que la copropriété a d'ores et déjà pu juger du professionnalisme du cabinet.

16.1 VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX
(Article 24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'étude et de maîtrise d'oeuvre pour travaux de

©AVOVENTES.FR

réhabilitation énergétique de la résidence

Pour :
Contre :

©AVOVENTES.FR

Abstention :

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à la majorité de l'Article 24.

16.2 EXAMEN DE LA PROPOSITION DU CABINET ATELIER 11

(Article 24)

L'assemblée générale se prononce sur la proposition présentée par le cabinet d'architecte ATELIER 11 et son cahier des charges joint à la présente convocation pour un montant de 11 500€ HT soit 13 800 € TTC

Les appels de fonds seront appelés en charges communes générales aux dates suivantes :
33% au 01.10.23
33% au 01.01.24
Le solde au 01.04.24

Pour :
Contre :

©AVOVENTES.FR

Abstention

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à la majorité de l'Article 24.

17. MISSION D'ASSISTANCE POUR REALISATION D'UNE ETUDE D'INGENIERIE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DE LA RESIDENCE

(Article 24)
Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (59 680).
Présents et représentés : 205 copropriétaires représentant 34 427 tantièmes.

Il est proposé au travers cette présente résolution, de confier l'étude d'ingénierie financière dans le cadre de la mission votée lors de la précédente résolution.

Cette présente étude d'ingénierie financière consiste à pouvoir calculer les subventions qui seraient accordées à la

copropriété. Ainsi que les subventions individuelles.
Cette proposition inclut également le montage des dossiers de financement auprès des différents organismes, des permanences pour rencontrer chaque copropriétaire, répondre à vos interrogations et ainsi vous aider au montage du dossier de prêt.

3 candidats ont été consultés et rencontrés lors d'entretiens en présence de votre conseil syndical.
A la suite de ces rendez-vous, il a été décidé que la société VERT DURABLE répondait mieux aux attentes de copropriétaires, du fait de sa proposition d'accompagnement personnalisé et individuel au-delà du collectif.

17.1 VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX
(Article 24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'approuver l''assistance à maîtrise d'oeuvre pour réaliser une étude d'ingénierie financière

Pour :
Contre :

©AVOVENTES.FR

Abstention :

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à la majorité de l'Article 24.

17.2 EXAMEN DE LA PROPOSITION DE LA SOCIETE VERT DURABLE
(Article 24)

L'assemblée générale se prononce sur la proposition présentée par la société VERT DURABLE et son cahier des charges joint à la présente convocation pour un montant de 37 609€ HT soit 45 131 € TTC

Les appels de fonds seront appelés en charges communes générales aux dates suivantes :
33% au 01.10.23
33% au 01.01.24
Le solde au 01.04.24

Pour :
Contre :

©AVOVENTES.FR

Abstention :

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à la majorité de l'Article 24.

18. SAISIE IMMOBILIERE DES LOTS N° 693, 703 et 1039 APPARTENANT A MONSIEUR PATRICK FAYET

(Article 24)
Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (59 680).
Présents et représentés : 205 copropriétaires représentant 34 427 tantièmes.

Nous vous rappelons que, depuis le 30.01.2020, une action a été entreprise à l'encontre de M. FAYET copropriétaire débiteur, à l'époque, d'une somme de 6 281.44 euros vis à vis du syndicat des copropriétaires, qu'un jugement a rendu définitif le 10.05.2022.
Les inscriptions hypothécaires prévues par la loi ont bien été faites. Toutes les procédures de saisie possible ont été entreprises sans succès.

©AVOVENTES.FR
l'a procédé, à ce jour, à aucun règlement pour atténuer sa dette, bien au contraire, celle-ci n'a fait que prosperer puisqu'elle se monte, à ce jour, à la somme en principal de 17 585.43 euros auxquels il faut ajouter, les intérêts, dommages et intérêts et frais qui ont été accordés par le juge et estimés à ce jour à la somme de 25 000€.

Devant cette situation, la seule solution possible, pour que le syndicat des copropriétaires puisse recouvrer les fonds qui lui sont dus, est la vente forcée des lots dont ©AVOVENTES.FRst copropriétaire.

Compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre d'une telle procédure, et à son aboutissement, il faut prévoir une augmentation de la dette d'environ 15 000 euros (charges à venir, plus intérêts et frais)

Le(s) lot(s) considéré(s) : 693, 703 et 1039

En conséquence, nous vous proposons la résolution suivante :

18.1 VOTE SUR LE PRINCIPE DE LA SAISIE IMMOBILIERE

(Article 24)

Le syndic informe l'assemblée générale qu'il a obtenu un jugement rendu le 10/05/2022 par le Tribunal Judiciaire de VERSAILLES qui condamne ©AVOVENTES.FRà payer au syndicat des copropriétaires les sommes suivantes :

-11.385,93 € au titre des charges de copropriété et fonds travaux arrêtées au 08 octobre 2021, appels provisionnels du 4e trimestre 2021 inclus avec intérêts au taux légal à compter du 06 décembre 2021,
-1000 € au titre de dommages et intérêts,
-800 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile,
-Aux entiers dépens.

L'assemblée générale est informée que la créance du syndicat des copropriétaires à l'encontre de Monsieur Patrick FAYET s'élève à la somme de 17 585.43€ à la date du 07.04.2023

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, autorise le syndic, conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, à poursuivre la saisie immobilière en vue de la vente forcée des lots n°693, 703 et 1039 appartenant à Monsieur Patrick FAYET afin de recouvrer le montant de la créance due au syndicat des copropriétaires.

Pour :	188 / 190 copropriétaires représentant 31 744 / 32 071 tantièmes.
Contre :	2 / 190 copropriétaires représentant 327 / 32 071 tantièmes.
Abstention :	
Défaillant :	

©AVOVENTES.FR

Cette résolution est adoptée à la majorité de l'Article 24.

18.2 VOTE SUR LE MONTANT DE LA MISE A PRIX
(Article 24)

L'assemblée générale :
- fixe la mise à prix à la somme de 40 000€
- prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et devra payer les frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

Pour : 187 / 189 copropriétaires représentant 31 573 / 31 900 tantièmes
Contre :

Abstention :

©AVOVENTES.FR

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à la majorité de l'Article 24.

19. AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE MUNICIPALE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES
(Article 24)
Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (59 680).
Présents et représentés : 205 copropriétaires représentant 34 427 tantièmes.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'article 25 i), issue de la loi n°95 73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relatives à la sécurité, décide d'autoriser les services de la police municipale à pénétrer de manière permanente dans les parties communes, et ce, pour toute intervention touchant à la sécurité des biens, des personnes, ou à l'exercice d'un droit individuel de jouissance.
Cette autorisation a un caractère permanent mais révocable dans les mêmes conditions de majorité.

Pour : 199 / 204 copropriétaires représentant 33 387 / 34 275 tantièmes.
Contre : 5 / 204 copropriétaires représentant

©AVOVENTES.FR

Abstention :

Défaillant :

Cette résolution est adoptée à la majorité de l'Article 24.

20. DEMATERIALISATION DES CORRESPONDANCES ET COURRIERS RECOMMANDES
(Sans vote)

Conformément aux nouvelles dispositions législatives, les copropriétaires peuvent désormais recevoir leurs convocations et procès-verbaux d'assemblées, et plus généralement tous les courriers simples (compris appels de charges) ou recommandés émis par le syndic, par voie électronique.

Ecologique, pratique et rapide, ce procédé offre de nombreux avantages :
- plus de déplacement à la Poste pour retirer les recommandés
- moins de papier, l'e-document s'inscrit vers le développement durable
- plus de stockage, les documents sont archivés et accessibles sur Internet
- moins de frais postaux pour la copropriété

Pour ce faire, il suffit aux copropriétaires de se rendre sur notre site extranet :
http://www.gimcovermeille.com / Accès clients / Copropriétaire
(Pour rappel, votre identifiant est indiqué sur chacun de vos appels de fonds.
Le mot de passe est créé par vous lors de votre première connexion).

Dans « mon compte » / cliquez sur « Options dématérialisation ».

Puis choisissez la formule qui vous convient le mieux.

Vous ne recevrez alors, selon votre demande, plus de documents papier, mais des emails.
En ce qui concerne plus spécifiquement les lettres recommandées électroniques, celles-ci sont acheminées via un organisme certificateur (LETRECO) qui en garantit la validité.

21. QUESTIONS DIVERSES ET D'ENTRETIEN COURANT

(Sans vote)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

©AVOVENTES.FR

L'original du procès-verbal de l'assemblée est conservé en nos bureaux.

APPLICATION DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965
Extrait de l'article 42 Alinéa 2 de la loi du 10/07/65 en vigueur (modifié par Ordonnance n°2019-1101 du 30 octobre 2019 - art. 37)

Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.

...ERALE
PUBLIQUES
... obligatoire
...350 du 14/10/1955,
article 67-3

(po... 2016 D N° 12847 Date : 07/11/2016
ATTE... Volume : 2016 P N° 8300

SER...
LA PUBLICIT... B490 125,00 EUR

CSI : 129,00 EUR Droits : 125,00 EUR

TOTAL

100564403

IRN/DV/SA

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE VINGT QUATRE OCTOBRE

A LA CELLE SAINT-CLOUD (Yvelines), au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Isabelle RIQUIER-NEUVILLARD, notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Benoît RIQUIER, Isabelle LERMINIER-GRANDIERE, Isabelle RIQUIER-NEUVILLARD et David VINCENT, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à LA CELLE SAINT-CLOUD (Yvelines), 35, avenue de Circourt, avec un bureau annexe à BOUGIVAL (Yvelines), 1, route de Louveciennes,

A reçu le présent acte contenant ATTESTATION IMMOBILIERE APRES DECES à la requête de :

©AVOVENTES.FR présent à l'acte.

Ci-après nommé, domicilié et qualifié.

FONDEMENT

L'article 29 du décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955 dispose notamment que toute transmission ou constitution par décès de droits réels immobiliers doit être constatée par une attestation notariée indiquant obligatoirement si les successibles ou légataires ont accepté et précisant, éventuellement, les modalités de cette acceptation.

ATTENDU

I - Le décès et la dévolution successorale ci-après relatés ;
II - La désignation, l'origine et la valeur des biens et droits réels immobiliers pouvant dépendre de la succession ;
III - La prise de qualité, l'acceptation de la succession et la réquisition par le ou les ayants droit, étant précisé que le terme « ayant droit », qu'il soit au singulier ou au pluriel, désigne celui ou ceux à qui est dévolue la succession.

ET VU

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

AVOVENTES.FR

Le ou les actes ci-après énoncés.

ABSENCE DE DISPOSITION DE DERNIERES VOLONTES

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

QUALITES HEREDITAIRES

est habile à se dire et porter héritier de droit et à réserve pour le **TOUT** dans la succession de son père susnommé.

NOTORIETE

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par le notaire soussigné le 23 septembre 2016.

ACCEPTATION DE LA SUCCESSION

L'ayant droit accepte dès à présent la succession, ayant été préalablement averti par le notaire soussigné des conséquences de cette acceptation, ce qu'il reconnaît.

©AVOVENTES.FR

LEQUEL déclare qu'il dépend de la succession de
les **CINQ/HUITIEMES (5/8èmes)** en **PLEINE PROPRIETE** des biens et droits immobiliers ci-après désignés, savoir :

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à **LA CELLE-SAINT-CLOUD (YVELINES) 78170 56 Avenue de Verdun, et 59 à 65 avenue LR Duchesne :**

Ledit ensemble immobilier comprenant :

- 10 bâtiments de 4 étages sur rez-de-chaussée comportant 32 escaliers numérotés de 1 à 32;
- 1 tour de 7 étages sur rez-de-chaussée numérotée 33 ;
- 104 box de garages répartis sur les limites mitoyennes Est-Nord et Nord-Ouest;
- 79 emplacements de parkings répartis devant les bâtiments 1 à 6, 7 à 10 et 29 à 32, à l'exception de la Tour dénommée bâtiment de type D.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	471	LA CHATAIGNERAIE SUD	00 ha 57 a 38 ca
AM	472	AV DE VERDUN	04 ha 99 a 38 ca

Total surface : 05 ha 56 a 76 ca

Désignation des BIENS :

Adresse postale
31, Résidence du Bel Ebat
78170 LA CELLE SAINT CLOUD

Lot numéro six cent quatre-vingt-treize (693)
Escalier 31-type B, au premier étage, à droite, un APPARTEMENT 31 B/ID de 3 pièces, type A B

Et les cent quarante /cinquante-neuf mille six cent quatre-vingtièmes (140 /59680 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro sept cent trois (703)
Escalier 31-type B, sous-sol, une CAVE 31 B/C3.

Et les trois /cinquante-neuf mille six cent quatre-vingtièmes (3 /59680 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro mille trente-neuf (1039)
Un PARKING numéro 94.

Et les treize /cinquante-neuf mille six cent quatre-vingtièmes (13 /59680 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-deux (22)
Escalier I, type B, sous-sol, une RESSERRE 1B/R2.

Et les quatre /cinquante-neuf mille six cent quatre-vingtièmes (4 /59680 èmes) des parties communes générales.

Tels que les **BIENS** ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division-règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BARON notaire à PARIS le 12 juin 1959, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES deuxième le 26 août 1959, volume 2837, numéro 1.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître BARON notaire à PARIS le 14 mars 1962, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES deuxième le 11 avril 1962, volume 3189, numéro 3.

- aux termes d'un acte reçu par Maître MORAND de JOUFFREY notaire à LA CELLE SAINT CLOUD le 15 décembre 1986, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES deuxième le 11 février 1987, volume 1987P, numéro 903.

- aux termes d'un acte reçu par Maître MORAND de JOUFFREY notaire à LA CELLE SAINT CLOUD le 7 mai 1987, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES deuxième le 11 mai 1987, volume 1987P, numéro 3147.

- aux termes d'un acte reçu par Maître MORAND de JOUFFREY notaire à LA CELLE SAINT CLOUD le 25 avril 1994, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES deuxième le 12 juillet 1994, volume 1994P, numéro 4607.

EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les biens et droits immobiliers sont évalués à :

En ce qui concerne les lots numéros 693, 703 et 1039 :

DEUX CENT MILLE EUROS, ci 200 000,00 EUR

Soit pour les 5/8èmes transmis :
CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS, ci 125 000,00 EUR

En ce qui concerne le lot numéro 22 :

SEPT MILLE EUROS, ci 7 000,00 EUR

Soit pour les 5/8èmes transmis :
QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS, ci 4 375,00 EUR

Soit une valeur globale présentement transmise de CENT VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (129 375,00 EUR)

EFFET RELATIF

1°) ATTRIBUTION à la communauté de biens **FAYET-HANIN** en annulation d'actions de la SAIC "Résidence Bel Ebat", avec d'autres, suivant acte reçu par Maître MORAND DE JOUFFREY notaire à LA CELLE SAINT CLOUD le 15 décembre 1986 et le 16 décembre 1986, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2EME le 19 mars 1987 et 20 juillet 1987, volume 1987P, numéro 1860.

2°) Attestation de propriété immobilière suite au décès de Madame , suivant acte reçu par le 20 septembre 2013, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2EME le 1er octobre 2013, volume 2013P, numéro 6569.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés appartenaient à Monsieur à concurrence des **5/8èmes en PLEINE PROPRIETE** par suite des faits et actes suivants:

I - ORIGINAIREMENT

Lesdits biens et droits immobiliers dépendait de la communauté de biens ayant existée entre ci-après plus amplement dénommée, pour leur avoir été attribués, au cours et pour le compte de ladite communauté de biens, aux termes d'un acte reçu par Maître MORAND DE JOUFFREY, Notaire à LA CELLE SAINT CLOUD, les 15 et 16 décembre 1986,

Contenant projet de partage de la Société Anonyme de Construction

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître BARON, Notaire à PARIS, le 12 avril 1956, pour une durée de trente années à compter du jour de sa constitution,

Cette attribution a été faite en contrepartie de l'annulation des cent soixante (160) actions numérotées de :

- 59.386 à 59.398 inclues (soit 13 actions) donnant vocation à l'attribution du lot numéro 1.039,
- 50.931 à 51.070 inclues (soit 140 actions) donnant vocation à l'attribution du lot numéro 693,
- 52.232 à 52.234 inclues (soit 3 actions) donnant vocation à l'attribution du lot numéro 703,
- 1.680 à 1.683 inclues (soit 4 actions) donnant vocation à l'attribution du lot numéro 22.

Dont Monsieur et Madame étaient propriétaires.

Audit acte, les biens et droits immobiliers dont s'agit ont été évalués à la somme de 353.000 francs.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de VERSAILLES, le 19 mars 1987, volume 1987P, numéro 1.860.

ORIGINE DES ACTIONS :

Lesdites actions dépendaient de la communauté de biens ayant existée entre par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite ensemble, au cours et pour le compte de ladite communauté :

- concernant les actions donnant vocation à l'attribution aux lots de copropriété n°s 693, 703 et 1.039 ci-dessus désignés, de :

Aux termes d'un acte reçu par Maître PASTEAU, notaire à PARIS, le 7 juillet 1977.

©AVOVENTES.FR

Moyennant le prix de 235.000 francs, payé comptant et quittancé audit acte.

- concernant les actions donnant vocation à l'attribution du lot de copropriété n° 22 ci-dessus désigné, de :

©AVOVENTES.FR

Aux termes d'un acte de cession d'actions sous seing privé en date du 27 mars 1983.

Moyennant le prix de 30.500 francs, payé comptant et quittancé audit acte.

La minute de cet acte a été enregistrée à la Recette des Impôts de Saint Germain en Laye Sud, le 30 mars 1983, bordereau 100 numéro 8.

©AVOVENTES.FR

©AVOVENTES.FR

Laissant pour lui succéder :

©AVOVENTES.FR

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par Maitre Isabelle RIQUIER-NEUVILLARD, notaire à LA CELLE SAINT CLOUD, le 17 mai 2013.

Aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 20 septembre 2013, et en exécution de l'article 1094-1 du code civil, et conformément aux stipulations de la disposition à cause de mort énoncée ci-dessus, en sa qualité de conjoint survivant, a déclaré opter pour **le QUART (1/4)** en **PLEINE PROPRIETE** et les **TROIS/QUARTS (3/4),** en **USUFRUIT** des biens et droits immobiliers composant la succession de

©AVOVENTES.FR

L'attestation de propriété immobilière constatant cette transmission de propriété a été reçue par Maitre Isabelle RIQUIER-NEUVILLARD, notaire à LA CELLE SAINT CLOUD, le 20 septembre 2013 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2EME le 1er octobre 2013, volume 2013P, numéro 6569.

NOTIFICATION AU SYNDIC DE LA MUTATION DES LOTS

Les présentes, en ce qui concerne les lots, seront notifiées au syndic de copropriété, qui est le Cabinet **GIMCOVERMEILLE** sis à LA CELLE SAINT CLOUD (78170), 8, place du Docteur Berthet, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié par le décret n° 95-162 du 15 février 1995.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le requérant reconnaît avoir pris connaissance d'une réquisition de renseignements sommaires urgents hors formalités, délivré par le service de la publicité foncière compétent ne révélant aucune inscription du chef du défunt.

PLUS – VALUES IMMOBILIERES

Le notaire soussigné a averti les parties de la réglementation actuellement applicable en matière de plus-values immobilières en cas de vente.

Les parties déclarent notamment être informées que la valeur des biens immobiliers reçus servant de base au calcul de l'impôt sur la plus-value est par principe celle qui est portée dans la déclaration de succession souscrite sur imprimé cerfa numéro 2705, conformément aux dispositions de l'article 150 VB I du Code général des impôts.

REQUISITION - PUBLICATION

L'" ayant droit " requiert le notaire soussigné de dresser la présente attestation de propriété pour la faire publier.

La présente attestation de propriété sera publiée, savoir :

Au service de la publicité foncière de **VERSAILLES 2EME.**

En fonction des dispositions à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme **de cent vingt-neuf euros (129,00 eur).**

La taxe fixe sera perçue par ce service de la publicité foncière.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CERTIFICATION ET ATTESTATION

PAR SUITE DES FAITS ET ACTES SUS-ENONCES, le notaire soussigné certifie et atteste que les biens immobiliers faisant l'objet des présentes, appartiennent désormais à

©AVOVENTES.FR

EN FOI DE QUOI, le notaire soussigné a délivré la présente attestation de propriété destinée à être soumise à la formalité unique au service de la publicité foncière compétent.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

©AVOVENTES.FR

et le notaire Me
RIQUIER-NEUVILLARD ISABELLE
a signé
à L'OFFICE
L'AN DEUX MILLE SEIZE
LE VINGT QUATRE OCTOBRE

SUIVENT LES SIGNATURES

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom ou de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

Il certifie la présente copie contenue en 9 pages, certifiée conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité foncière et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

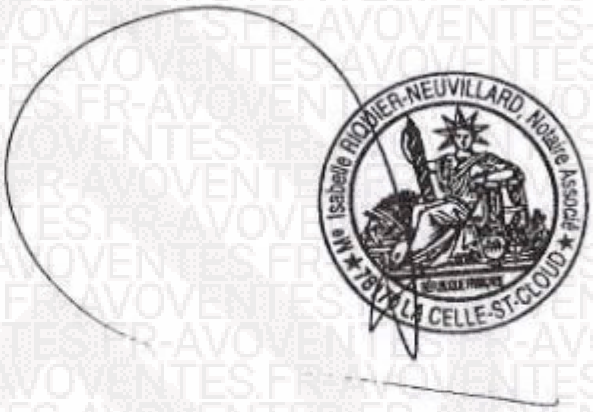

1196*03
GÉNÉRALE
S PUBLIQUES
obligatoire
50 du 14/10/1955.
07-3

2013 D N° 10216
ATTE

B490

Date : 01/10/2013
Volume : 2013 P N° 6569

125,00 EUR

N° 3265-SD

@ 1

es à

LA

CSI : 113,00 EUR

Droits : 125,00 EUR

N

TAXES:

CSI (1):

TOTAL

100042203
IRN/DV/

L'AN DEUX MILLE TREIZE,
LE VINGT SEPTEMBRE

A LA CELLE SAINT-CLOUD (Yvelines), au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Isabelle RIQUIER-NEUVILLARD, notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Benoit RIQUIER, Isabelle LERMINIER-GRANDIERE, Isabelle RIQUIER-NEUVILLARD et David VINCENT, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à LA CELLE SAINT-CLOUD (Yvelines), 35, avenue de Circourt, avec un bureau annexe à BOUGIVAL (Yvelines), 1, route de Louveciennes,

A reçu le présent acte contenant ATTESTATION IMMOBILIERE à la requête de la ou des personnes ci-après identifiées.

ATTENDU

I - Le décès et la dévolution successorale ci-après relatés.

II - La désignation, l'origine et la valeur des biens et droits réels immobiliers pouvant dépendre de la succession.

III - La prise de qualité, l'acceptation de la succession et la réquisition par le ou les ayants-droit. Etant précisé qu'au présent acte, le terme " ayant-droit ", qu'il soit au singulier ou au pluriel, désigne celui ou ceux à qui est dévolue la succession parmi lesquels, le cas échéant, seront distingués le conjoint survivant, les héritiers et les légataires.

ET VU

Le ou les actes ci-après énoncés.

CERTIFIE ET ATTESTE

Conformément aux lois et décrets en vigueur, que les biens réels immobiliers ci-après désignés, soit qu'ils dépendent de la communauté ayant existé entre la personne décédée et le conjoint survivant, soit qu'ils dépendent de la succession de ladite personne, se sont trouvés transmis aux ayants-droit en leurs qualités relatées ci-après.

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

N° 3265-P SD
(01-2013)

PERSONNE DECEDEE

DISPOSITIONS A CAUSE DE MORT

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-François SELAUDOUX. Notaire à PARIS, le 4 novembre 1977, enregistré après ledit décès,
a fait donation au profit de son époux, qui a accepté, de la toute propriété de tous les biens et droits, mobiliers et immobiliers, qui composeront sa succession, de quelque nature et de quelque valeur qu'ils soient et en quelques lieux qu'ils soient dus et situés, sans aucune exception.

En cas d'existence, au jour du décès de de descendants de celle-ci ayant qualité d'héritiers réservataires, la présente donation, si la réduction en est demandée, sera réduite à celle des quotités disponibles entre époux alors permises par la loi que choisira.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

CONJOINT SURVIVANT

HERITIER

PF R.F

©AVOVENTES.FR

©AVOVENTES.FR

QUALITES HEREDITAIRES

©AVOVENTES.FR

NOTORIETE

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par le Notaire soussigné, le 17 mai 2013.

DECLARATION D'OPTION – INSTITUTION CONTRACTUELLE

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, ce jourd'hui même, a déclaré opter pour le **QUART (1/4) en PLEINE PROPRIETE et TROIS QUARTS (3/4) en USUFRUIT** des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de

©AVOVENTES.FR

PRESENCE - REPRESENTATION

Tous les ayants-droit sont présents.

LESQUELS déclarent qu'il dépend de la communauté ayant existé entre les biens et drotis immobiliers suivants savoir :

©AVOVENTES.FR

DESIGNATION

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à LA CELLE-SAINT-CLOUD (YVELINES) (78170), 56 Avenue de Verdun, et 59 à 65 avenue LR Duchesne :

Ledit ensemble immobilier comprenant :

- 10 bâtiments de 4 étages sur rez-de-chaussée comportant 32 escaliers numérotés de 1 à 32;
- 1 tour de 7 étages sur rez-de-chaussée numérotée 33 ;
- 104 box de garages répartis sur les limites mitoyennes Est-Nord et Nord-Ouest;
- 79 emplacements de parkings répartis devant les bâtiments 1 à 6, 7 à 10 et 29 à 32, à l'exception de la Tour dénommée bâtiment de type D.

PF R.F

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	471	« La Châtaigneraie Sud »	00 ha 57 a 38 ca
AM	472	« Avenue de Verdun »	04 ha 99 a 38 ca

Total surface : 05 ha 56 a 76 ca

Désignation des BIENS :

Adresse postale :
31 Résidence du Bel Ebat
78170 LA CELLE SAINT CLOUD

Lot numéro six cent quatre-vingt-treize (693) :

Escalier 31-type B, au premier étage, à droite, un APPARTEMENT 31 B/ID de 3 pièces, type A B

Et les cent quarante /cinquante-neuf mille six cent quatre-vingtièmes (140 /59680 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro sept cent trois (703) :

Escalier 31-type B, sous-sol, une CAVE 31 B/C3.

Et les trois /cinquante-neuf mille six cent quatre-vingtièmes (3 /59680 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro mille trente-neuf (1039) :

Un PARKING numéro 94.

Et les treize /cinquante-neuf mille six cent quatre-vingtièmes (13 /59680 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro vingt-deux (22) :

Escalier I, type B, sous-sol, une RESSERRE 1B/R2.

Et les quatre /cinquante-neuf mille six cent quatre-vingtièmes (4 /59680 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits **BIENS** existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BARON, Notaire à PARIS, le 12 juin 1959 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES deuxième, le 26 août 1959 volume 2837 numéro 1.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :
- aux termes d'un acte reçu par Maître BARON, notaire à PARIS le 14 mars 1962, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES deuxième le 11 avril 1962, volume 3189, numéro 3.

PF R.F

- aux termes d'un acte reçu par Maître MORAND de JOUFFREY, notaire à LA CELLE SAINT CLOUD le 15 décembre 1986, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES deuxième le 11 février et 11 mai 1987, volume 1987P, numéro 903.

- aux termes d'un acte reçu par Maître MORAND de JOUFFREY, notaire à LA CELLE SAINT CLOUD le 7 mai 1987, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES deuxième le 11 mai 1987, volume 1987P, numéro 3147.

- aux termes d'un acte reçu par Maître MORAND de JOUFFREY, notaire à LA CELLE SAINT CLOUD le 25 avril 1994, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES deuxième le 12 juillet 1994, volume 1994P, numéro 4607.

EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, lesdits biens et droits immobiliers sont évalués à :

En ce qui concerne les lots numéros 693, 703 et 1039 :

DEUX CENT MILLE EUROS, ci 200 000,00 €

Dont moitié pour chaque époux ou sa succession, est de :

CENT MILLE EUROS, ci **100 000,00 €**

En ce qui concerne le lot numéro numéro 22 :

VINGT CINQ MILLE EUROS, ci 25 000,00 €

Dont moitié pour chaque époux ou sa succession, est de :

DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS, ci **12 500,00 €**

EFFET RELATIF

ATTRIBUTION à la communauté de biens en annulation d'actions de la avec d'autres, suivant acte reçu par Maître MORAND DE JOUFFREY, Notaire à LA CELLE SAINT CLOUD (78170), les 15 et 16 décembre 1986, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2, les 19 mars et 20 juillet 1987, volume 1987P, numéro 1860.

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent en pleine propriété à la communauté de biens ayant existé entre l pour leur avoir été attribués, au cours et pour le compte de ladite communauté de biens, aux termes d'un acte reçu par Maître MORAND DE JOUFFREY, Notaire à LA CELLE SAINT CLOUD, les 15 et 16 décembre 1986,

Contenant projet de partage de la Société Anonyme de Construction

©AVOVENTES.FR

PF Rat

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître BARON, Notaire à PARIS, le 12 avril 1956, pour une durée de trente années à compter du jour de sa constitution,

Cette attribution a été faite en contrepartie de l'annulation des cent soixante (160) actions numérotées de :

- 59.386 à 59.398 inclues (soit 13 actions) donnant vocation à l'attribution du lot numéro 1.039,
- 50.931 à 51.070 inclues (soit 140 actions) donnant vocation à l'attribution du lot numéro 693,
- 52.232 à 52.234 inclues (soit 3 actions) donnant vocation à l'attribution du lot numéro 703,
- 1.680 à 1.683 inclues (soit 4 actions) donnant vocation à l'attribution du lot numéro 22.

Dont étaient propriétaires.

Audit acte, les biens et droits immobiliers dont s'agit ont été évalués à la somme de 353.000 francs.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de VERSAILLES, le 19 mars 1987, volume 1987P, numéro 1.860.

ORIGINE DES ACTIONS :

Lesdites actions dépendaient de la communauté de biens ayant existé entre par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite ensemble, au cours et pour le compte de ladite communauté ;

- concernant les actions donnant vocation à l'attribution aux lots de copropriété n°s 693, 703 et 1.039 ci-dessus désignés, de :

Aux termes d'un acte reçu par Maître PASTEAU, notaire à PARIS, le 7 juillet 1977.

Moyennant le prix de 235.000 francs, payé comptant et quittancé audit acte.

- concernant les actions donnant vocation à l'attribution du lot de copropriété n° 22 ci-dessus désigné, de :

Aux termes d'un acte de cession d'actions sous seing privé en date du 27 mars 1983.

Moyennant le prix de 30.500 francs, payé comptant et quittancé audit acte.

La minute de cet acte a été enregistrée à la Recette des Impôts de Saint Germain en Laye Sud, le 30 mars 1983, bordereau 100 numéro 8.

PF R.F

©AVOVENTES.FR

NOTIFICATION AU SYNDIC DE LA MUTATION DES LOTS

Les présentes, en ce qui concerne les lots, seront notifiées au syndic de copropriété conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 Mars 1967 modifié par le décret n° 95-162 du 15 Février 1995.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance d'une réquisition de renseignements sommaires urgents hors formalités, délivrée par le service de la publicité foncière compétent.

REQUISITION - PUBLICATION

L'" ayant-droit " requiert le Notaire soussigné de dresser la présente attestation de propriété pour la faire publier au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2.

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de 112,50 €.

PLUS – VALUES IMMOBILIERES

Le Notaire soussigné a averti les parties de la réglementation actuellement applicable en matière de plus-values immobilières en cas de vente.

Les parties déclarent notamment être informées que la valeur des biens immobiliers reçus servant de base au calcul de l'impôt sur la plus-value est par principe celle qui est portée dans la déclaration de succession souscrite sur imprimé cerfa numéro 2705, conformément à l'article 150 VB I du Code général des impôts.

ACCEPTATION DE LA SUCCESSION

L'ayant-droit accepte dès à présent la succession, ayant été préalablement averti par le Notaire soussigné des conséquences de cette acceptation, ce qu'il reconnaît.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

PAR SUITE DES FAITS ET ACTES SUS-ENONCES le Notaire soussigné certifie et atteste que les biens et droits immobiliers faisant l'objet des présentes, appartiennent désormais, dans les proportions sus énoncées, indivisément à :

©AVOVENTES.FR

EN FOI DE QUOI, le Notaire soussigné a délivré la présente attestation de propriété destinée à être soumise à la formalité unique au service de la publicité foncière compétent.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les

PF RF

transmettre à certaines administrations, notamment auprès du service de la publicité foncière compétent et à des fins comptables et fiscales. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maîtres Benoît RIQUIER, Isabelle LERMINIER-GRANDIERE, Isabelle RIQUIER-NEUVILLARD et David VINCENT, Notaires associés à LA CELLE SAINT-CLOUD (Yvelines), 35, avenue de Circourt.
Téléphone : 01.39.18.28.28 Télécopie : 01.39.18.30.86
Courriel :tmbr@notaires78.com.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée au vu d'un extrait d'acte de naissance.

DONT ACTE sur huit pages

Comprenant
- renvoi approuvé : aucun
- blanc barré : aucun
- ligne entière rayée : aucune
- nombre rayé : aucun
- mot rayé : aucun

Paraphes

PF R.F

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire.

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom ou de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

Il certifie la présente copie contenue en 9 pages, certifiée conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité foncière et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.